

**Objet :** *Formation au DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique »*

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de candidature aux épreuves d'entrée au **DEJEPS spécialité perfectionnement sportif / mention plongée subaquatique**.

Après réception de votre dossier complet avant le **15 septembre 2015**, date limite d'inscription, une convocation vous sera adressée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DU DOSSIER D'HABILITATION PAR LA DRJSCS D'AQUITAINE**

**P.J.** : Dossier d'inscription.

**Comité Interrégional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes**  
119, boulevard du Président WILSON – 33200 BORDEAUX  
Tél. : 05 56 17 01 03 Mél : [secretariat@plongee-cias.org](mailto:secretariat@plongee-cias.org)  
Site internet : <http://www.plongee-cias.org/>

**CENTRE FEDERAL DE PLONGEE**  
39 Avenue de Lissardy – 64700 HENDAYE  
Tél : 05 59 48 07 18 - Mél : [centre@plongee-hendaye.net](mailto:centre@plongee-hendaye.net)  
Site internet : <http://www.plongee-hendaye.net/>

**Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives de Bordeaux-Aquitaine**  
653, cours de la Libération – 33405 Talence cedex Tél. 05 56 84 48 00 – Fax 05 56 84 48 01  
Mél : [direction@creps-bordeaux.gouv.fr](mailto:direction@creps-bordeaux.gouv.fr) – Site internet : <http://www.creps-bordeaux.gouv.fr>

## DOSSIER de CANDIDATURE pour l'entrée en formation Session 2015/2016

### Identification du candidat :

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date et lieu de naissance : le [ ] [ ] [ ] à : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Photo  
d'identité  
à coller

Tél. : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Mobile : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Mél : .....@.....

Nationalité : .....

Situation de famille : célibataire  marié(e)  divorcé(e)  veuf(ve)  / nombre d'enfants : .....  
vie maritale

### Situation au regard de l'emploi :

Êtes-vous :

Salarié(e)  Type de contrat : (CDI, CDD, CAE, CUI, etc.)... Handicapé(e)

Adresse employeur : .....

Demandeur d'emploi inscrit : Depuis le : .....

N° identifiant : .....

Sans emploi non inscrit oui  non

Bénéficiaire du RSA oui  non

Durée totale en nombre de mois de votre expérience, professionnelle ou non  
(y compris travail saisonnier, bénévolat, intérim) : .....

Prise(s) en charge envisagée(s) pour votre formation : .....

Régime de sécurité sociale auquel vous êtes affilié(e) : .....

A la caisse de (ville, département) : .....

A quel titre (personnel, ayant-droit, étudiant...) : .....

N° de sécurité sociale : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

**ATTENTION** : Si vous êtes inscrit(e) à la Sécurité Sociale Etudiante, il vous faudra à partir du 31/12/2011  
vous inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre domicile habituel.

### Niveau d'études ou de formation

#### Niveau V : Brevet des collèges

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

#### Niveau V : BEP

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

#### Niveau IV : Baccalauréat

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

#### Niveau III : DEUG -DUT

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

#### Niveau II : Licence

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

#### Niveau I : Master, DESS, Doctorat, ... etc

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

#### Diplôme sportif :

BAPAAT  Date : .....

TC 1  Date : .....

BEES 1  Précisez : .....

BP JEPS  Précisez : .....

DE JEPS  Précisez : .....

TC 2  Date : .....

Autres  Précisez : .....

Activités socio-culturelles : (BAFA, BAFA, etc.) : .....

**DOSSIER A RETOURNER  
AU PLUS TARD le 15 septembre 2015  
au CIALPC**

119, boulevard du Président WILSON - 33200 BORDEAUX

## Investissement dans le milieu sportif

Etes-vous titulaire du BEES1 option plongée subaquatique : Oui  Non

Etes-vous titulaire d'un Brevet fédéral de plongée subaquatique :

1<sup>er</sup> degré (titulaire ou associé) Oui  Non  (Joindre obligatoirement la photocopie)

2<sup>ème</sup> degré titulaire ou associé Oui  Non  (Joindre obligatoirement la photocopie)

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation : Oui  Non

(Précisez le nom de l'employeur ou du club) : \_\_\_\_\_

**Si vous faites partie d'un club fédéral (facultatif) :**

**Club d'appartenance :** \_\_\_\_\_

N° de licence : \_\_\_\_\_

Système (FFESSM , FSGT, autre..) : \_\_\_\_\_

## Conditions d'inscription

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Une copie de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique **ET** à l'enseignement de la plongée subaquatique, **datant de moins de trois mois à la date du positionnement**
- Une copie de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) (**recyclé**)
- Une copie du permis de conduire des bateaux de plaisance maritimes, option côtière
- Une copie des documents originaux, permettant de justifier de l'expérience de cent plongées en milieu naturel dont trente à une profondeur d'au moins 30 mètres obtenu dans une période de cinq années précédant la formation. (le dossier sera instruit et transmis par nos services au DTN pour établissement ou non de l'attestation)
- Une copie des documents permettant de justifier d'un niveau technique d'aptitude PA-40 (diplômes, qualifications)
- la photocopie des diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports ou des autres brevets valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.

(cf. article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la spécialité « perfectionnement sportif »)

**Je soussigné(e), ....., déclare sur l'honneur :**

- avoir pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation,
- que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables,
- solliciter mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation au **DEJEPS spécialité perfectionnement sportif / mention plongée subaquatique**, organisée **du 30/09/2015 au 27 septembre 2016**

*La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).*

Fait le : .....

Signature de (de la) candidat(e) :

## Epreuves de sélection

**DATES : entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015 LIEU : Base fédérale de plongée d'Hendaye**

**Les tests de droit commun** (*Arrêté du 6 juillet 2011, voir dossier de présentation joint*)

- Test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre
- Test de gestion d'une situation d'urgence avec un plongeur en scaphandre
- Test de conduite d'une plongée d'exploration
- Test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée en langue française

### **Le test de l'organisme de formation**

*(ce test permettra de sélectionner les candidats dans le cas d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de places accordées par l'habilitation pour cette formation)*

La sélection est constituée d'une épreuve orale portant sur :

- la motivation du candidat
- son implication dans le projet professionnel (projection dans l'avenir, connaissance du métier, financements, etc.)

Le jury de l'organisme de formation procédera au classement des candidats

## Phase de positionnement

**DATES : entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015 LIEU : Base fédérale**

Le positionnement est un droit. Il ne donne pas, automatiquement lieu à des allègements. De manière à gérer au mieux cette étape de votre formation, veuillez nous signaler si vous comptez demander des allègements supplémentaires à ceux proposés par voie réglementaire (MF, BEES, ..., *Arrêté du 6 juillet 2011, voir dossier de présentation joint*).

**Toute demande d'allègement ou de dispense d'UC devra être argumentée lors de l'entretien de positionnement et appuyée par la production de documents justificatifs.**

- **J'envisage de demander des allègements dans le cadre du positionnement :**

Oui

Non

je ne sais pas

*(Entourer la mention choisie)*

## Coût de la formation

**Frais d'inscription : 50,00 €\* (non remboursables)**

**Coût de la formation (pour 4UC) : 7900,00 €\***

*\*ATTENTION : tarifs non contractuels, pouvant faire l'objet de modifications  
Pour les candidats bénéficiant d'allègements par voie réglementaire contacter le CIAS pour de plus amples renseignements sur les tarifs de chaque UC.*

Différents dispositifs en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle permettent aux stagiaires de bénéficier de prises en charge ou d'aides.

Pour plus de renseignements. Il est conseillé de contacter le CIALPC :

Tél. : 05.56.17.01.03 - mél : [secretariat@plongee-cias.org](mailto:secretariat@plongee-cias.org)

**Les stagiaires souhaitant bénéficier d'éventuelles aides financières doivent impérativement commencer leurs recherches dès le retrait de ce dossier d'inscription.**

**Restauration / hébergement / secourisme : à la charge des stagiaires, diverses possibilités à proximité.**

**Contactez la base fédérale d'Hendaye**  
Tel : 06.88.90.85.04 - [centre@plongee-hendaye.net](mailto:centre@plongee-hendaye.net)

# RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

**ATTENTION :**  
**Aucun dossier incomplet ou posté après la date  
de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.**

- Photocopie de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), recyclé. La base fédérale d'Hendaye peut vous proposer des formations.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique **ET** à l'enseignement de la plongée sous-marine, datant de moins de trois mois **datant de moins de 3 mois** à la date du positionnement.
- Un exemplaire de votre **curriculum vitae** détaillé précisant notamment votre expérience professionnelle et/ou bénévole (pratique, animation, éventuellement pédagogie).
- Photocopies de vos **diplômes** (scolaires, universitaires, sportifs, etc.).
- 2 **photo d'identité** (une collée ou agrafée sur la 1<sup>ère</sup> page, l'autre libre).
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS de Bordeaux, d'un montant de 50 € pour les frais de candidature (**non remboursables**).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)*). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Si vous êtes européen(e) deux copies recto-verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de sa compagnie d'assurance habitation ou véhicule*), couvrant vos dommages personnels et vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*) **et couvrant l'activité de plongée subaquatique (l'assurance de la licence FFESSM est valable)**
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une **attestation de prise en charge des frais pédagogiques** avec signature et cachet du responsable de cet organisme.
- Pour les français de moins de 25 ans :  
Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)**.
- Pour les candidats salariés :  
Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.

# DEJEPS Spécialité perfectionnement sportif / Mention plongée subaquatique

Session du 30 septembre 2015 au 27 septembre 2016

## ACCUSE DE RECEPTION

Nous accusons réception du dossier de Mme/M . \_\_\_\_\_  
le : \_\_\_\_\_

Le dossier est complet

Le dossier est incomplet

### Veillez nous faire parvenir au plus vite les pièces manquantes :

- Photocopie de l'attestation de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), recyclé. La base fédérale d'Hendaye peut vous proposer des formations.
- 
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique **ET** à l'enseignement de la plongée sous-marine, datant de moins de trois mois **datant de moins de 3 mois**.
- Un exemplaire de votre **curriculum vitae** détaillé précisant notamment votre expérience professionnelle et/ou bénévole (pratique, animation, éventuellement pédagogie).
- Photocopies de vos **diplômes** (scolaires, universitaires, sportifs, etc.).
- 2 **photo d'identité** (une collée ou agrafée sur la 1<sup>ère</sup> page, l'autre libre).
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS de Bordeaux, d'un montant de 50 € pour les frais de candidature (**non remboursables**).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)*). **La carte vitale n'est pas recevable**.
- Si vous êtes européen(e) deux copies recto-verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de sa compagnie d'assurance habitation ou véhicule*), couvrant vos dommages personnels et vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*). **et couvrant l'activité de plongée subaquatique (l'assurance de la licence FFESSM est valable)**
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une **attestation de prise en charge des frais pédagogiques** avec signature et cachet du responsable de cet organisme.
- Pour les français de moins de 25 ans :  
Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)**.
- Pour les candidats salariés :  
Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.

## CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Je, soussigné(e), Docteur \_\_\_\_\_,

demeurant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### CERTIFIE AVOIR EXAMINE

M/Mme \_\_\_\_\_ né(e) le [\_\_\_\_][\_\_\_\_][\_\_\_\_]

demeurant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de contre-indication médicale à la  
pratique **ET** à l'enseignement de la plongée subaquatique

Observations éventuelles : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin

# Le CREPS de Bordeaux met à votre disposition un service d'AIDE AU FINANCEMENT

- Il existe diverses possibilités de prise en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et, surtout, de votre situation au regard de l'emploi.
- **Les droits ne sont jamais systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves d'entrée.**

## LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

Si vous êtes âgé(e) de **moins de 26 ans**,  
**contactez la Mission Locale** de votre secteur.

- **Salarié** (CDI – CDD – Contrat aidé) : vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (UNIFORMATION, AGEFOS-PME, AFDAS ou tout autre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)).
- **Travailleur indépendant** : vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.
- **Sans emploi** :
  - si vous n'êtes pas encore inscrit à Pôle Emploi, il vous est vivement recommandé de le faire et de demander à rencontrer un Conseiller (attention : il est impératif de toujours honorer les rendez-vous qui vous seront donnés).
  - si vous êtes allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux, prenez contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale.
- **Personne en situation de handicap** : prenez contact avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et avec votre assistante sociale le cas échéant.
- **Sportif de haut niveau** : prenez contact avec le CREPS, votre Fédération, votre Comité, ou encore votre club.
- **Étudiant** : voir directement avec le CREPS.

**Attention** : **1** - Aucune demande d'aide ne pourra être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation. Il faut vous en occuper avant l'entrée.  
**2** - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.  
**3** - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.



# « LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ » OU « SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un nouveau «**Service National**» en instaurant un véritable «**parcours de citoyenneté**». Néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé**.

## Son objectif est simple :

- Susciter **une prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.
- La participation, aujourd'hui à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes du «parcours de citoyenneté».
  1. L'enseignement de défense
  2. Le recensement
  3. La **Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**

**Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.**

### 1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

**Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté »,  
l'enseignement de Défense a été prévu par la loi  
dans les programmes scolaires des classes de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>.**

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS) des classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale.

**En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion  
sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité,  
et sur la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.**

## **2) Le recensement est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.**

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le «parcours de citoyenneté»

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée, etc.).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

## **3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :**

**Troisième étape du « parcours de citoyenneté »,  
la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) est obligatoire  
pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.**

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

**Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.**

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

**Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.**

*Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.*

## FICHE TECHNIQUE DE PRESENTATION

# DIPLÔME D'ETAT

DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

PAR LA VOIE DES UNITES CAPITALISABLES

SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF

MENTION

PLONGEE SUBAQUATIQUE

**Sous réserve d'acceptation du dossier  
d'habilitation**

**Le contenu de cette fiche n'est pas contractuel.**

**Les dispositions présentées dans ce document sont susceptibles d'évoluer sans préavis.**

**Coordonnateur :**

**David BONNET, CTS sport sous-marin :**

**Tel : 06 45 54 91 14**

**[ctr.cias@gmail.com](mailto:ctr.cias@gmail.com)**

**Mars 2015**

## PRESENTATION : ORGANISME ET FORMATION

Nom de l'organisme de formation : **CREPS DE BORDEAUX AQUITAINE**  
653 cours de la Libération 33405 TALENCE  
Tél. : 05 56 84 48 00 Fax : 05.56.84.66.60

Effectif de la formation : de 4 à 16 stagiaires

### FORMATION COMPLÈTE AUX 4 UC (à partir de l'aptitude PA40)

Clôture des inscriptions	le 15 septembre 2015
Vérification des exigences préalables et épreuve de sélections	Entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015
Positionnement	Entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015
Date de début de la formation	Le 12 octobre 2015
Date de fin de la formation	Le 27 septembre 2016
Nombre d'heures de formation en centre + en entreprise	700 h + 500 h = 1200 h (avant positionnement)
Coût de la formation par stagiaire avant positionnement	7 900 + 50 € de frais d'inscription non remboursable

### FORMATION AUX UC1, 2 ET 4 (pour les MF1 + Nitrox confirmé)

Clôture des inscriptions	le 15 septembre 2015
Vérification des exigences préalables et épreuve de sélections	Entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015
Positionnement	Entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015
Date de début de la formation	Le 02 novembre 2015
Date de fin de la formation	Le 19 mai 2016
Nombre d'heures de formation en centre + en entreprise	372 h + 213 h = 585 h (avant positionnement)
Coût de la formation par stagiaire avant positionnement	3 964 € + 50 € de frais d'inscription non remboursable

### FORMATION À L'UC 4 (pour les BEES1 + Nitrox confirmé)

Clôture des inscriptions	le 15 septembre 2015
Vérification des exigences préalables et épreuve de sélections	Entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015
Positionnement	Entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015
Date de début de la formation	Le 29 février 2016
Date de fin de la formation	Le 31 mai 2016
Nombre d'heures de formation en centre + en entreprise	168 h + 63 h = 231 h (avant positionnement)
Coût de la formation par stagiaire avant positionnement	2 159 € + 50 € de frais d'inscription non remboursable

### FORMATION À L'UC 1 et UC2 (pour les MF2 + Nitrox confirmé)

Clôture des inscriptions	le 15 septembre 2015
Vérification des exigences préalables et épreuve de sélections	Entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015
Positionnement	Entre le 30 septembre et le 07 octobre 2015
Date de début de la formation	Le 02 novembre 2015
Date de fin de la formation	Le 31 mai 2016
Nombre d'heures de formation en centre + en entreprise	211 h + 126 h = 337 h (avant positionnement)
Coût de la formation par stagiaire avant positionnement	1 967,60 € + 50 € de frais d'inscription non remboursable

La formation est éligible aux financements de la formation professionnelle (pôle emploi, OPCA, etc...)

## LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature et le calendrier sont disponibles auprès du CREPS de Bordeaux-Aquitaine et auprès de :

La Base de formation d'Hendaye : [centre@plongee-hendaye.net](mailto:centre@plongee-hendaye.net)  
ou  
Le CIALPC : [secretariat@plongee-cias.org](mailto:secretariat@plongee-cias.org)

Et en téléchargement sur les sites : <http://www.plongee-hendaye.net/> et <http://www.plongee-cias.org/index.php?IdPage=cts>

### **Le dossier comprendra entre autres (et pour tous les candidats), les pièces suivantes :**

- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique **ET** à l'enseignement de la plongée sous-marine, un certificat datant de moins de trois mois sera demandé le premier jour du positionnement.
- **l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) (recyclé).**
- la copie du **permis de conduire des bateaux** de plaisance en eaux maritimes, option côtière ou son équivalent

### **Pour les candidats titulaire d'un PA40 (exemple : les niveaux 3), les pièces suivantes :**

- La justification d'un niveau technique d'aptitudes PA-40 au sens de l'annexe III-14a du code du sport (diplôme français) et la démonstration d'une maîtrise technique au moyen des **tests de sélection**. Le titulaire de la qualification de guide de palanquée tel que défini dans le code du sport (diplôme français) est dispensé de la justification de ce niveau technique.
- l'original du carnet de plongée, les plongées devront être signées par un E3 minimum. Celui-ci pourra être envoyé au coordonnateur jusqu'à fin août 2015 et servira à établir l'attestation du DTN permettant de justifier de cent plongées en milieu naturel dont trente à une profondeur d'au moins 30 mètres, effectuées dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation.

### **Pour les candidats titulaires du MF1, MF2 ou BEES1, les pièces suivantes :**

- la photocopie des diplômes ou des autres brevets valant dispense de la vérification des exigences préalables et valant dispense d'UC.

## TESTS DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION

**Uniquement pour les candidats titulaire d'un PA40 (jusqu'au Niveau 3), il est procédé à la vérification de cette maîtrise technique au moyen des tests suivants :**

- a. Test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre, chronométré.

Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenue à un plongeur. Elle consiste, pour le candidat équipé de palmes, masque et tuba :

- à réaliser, sur un parcours balisé, une nage de deux cents mètres ;
- à descendre à une profondeur comprise entre quatre et six mètres ;
- à remonter un mannequin normalisé, puis à le remorquer en sécurité, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de cent mètres.

La durée maximale de cette épreuve est de dix minutes.

b. Test de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre.

Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat, équipé d'un scaphandre autonome, à gérer une situation d'accident survenue à un plongeur équipé d'un scaphandre autonome.

Le départ s'effectue à cent mètres maximum du bateau ou d'un point fixe et à une profondeur de vingt-cinq mètres. Les équipements ou moyens techniques permettant de remonter en sécurité le plongeur en difficulté sont laissés au choix du candidat. Arrivé en surface, le candidat alerte la surveillance. Il ramène en sécurité le plongeur en difficulté jusqu'au bateau ou au point fixe.

c. Test de conduite d'une plongée d'exploration.

Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une plongée d'exploration. Elle consiste :

- à conduire la palanquée entre trente-cinq et quarante mètres de profondeur pour une plongée qui comporte un profil de décompression avec palier ;
- à faire le bilan de la plongée aux membres de la palanquée.

Le candidat bénéficie d'un temps maximal de préparation d'une demi-heure. La durée maximale de la plongée est d'une heure. Elle est suivie d'un entretien visant à expliciter les choix mis en œuvre.

d. Un test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique en langue française.

*Ces tests, sont présentés dans l'ordre chronologique. Le candidat qui échoue aux tests a et b ne n'est pas autorisé à présenter les tests c et d.*

**Tableau récapitulatif des exigences préalables et des différents tests de sélection**

EXIGENCES PREALABLES			
	Formation initiale (PA40)	BP/ BEES	MF1/MF2
PSE1	X	X	X
Permis de conduire les bateaux de plaisance en eaux maritimes option côtière	X	« acquis »	« acquis »
Attestation 100 plongées	X	« acquis »	« acquis »
La justification d'un niveau technique PA40 (annexe III14a CDS)	X	« acquis »	« acquis »

**Le test de l'organisme de formation (OF)**

Ce test permettra de sélectionner les candidats en cas d'un trop grand nombre de candidatures.

La sélection est constituée d'une épreuve orale portant sur :

- la motivation du candidat
- son implication dans le projet professionnel (projection dans l'avenir, connaissance du métier, financements, etc.)

Les jurys de l'organisme de formation procéderont à un classement des candidats.

## LA VAE ET LA SPECIFICITE DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE

Dans l'arrêté de diplôme de la mention plongée subaquatique il est indiqué :

Article 6 de l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création du DEJEPS mention « plongée subaquatique » :

- La certification de l'unité capitalisable 4 est obligatoire pour les candidats souhaitant obtenir le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience.
- les unités capitalisables 1, 2 et 3 sont accessibles aux personnes ayant satisfait aux exigences préalables à l'accès en formation.

### **Le positionnement :**

L'objectif du positionnement est alors d'analyser plus finement sa situation avant son entrée effective en formation, de vérifier ses acquis actuels et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification, pour déterminer le chemin à parcourir. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé dans le cadre de la formation au DEJEPS. Ces allègements ou renforcements doivent être préalablement acceptés par le stagiaire.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

**Toute demande d'allègement ou de dispense d'UC devra être argumentée lors de l'entretien de positionnement et appuyée par la production de documents justificatifs.** Le jury de positionnement étudie les documents fournis par les stagiaires, leurs permettant de bénéficier des équivalences et dispenses de formation.

En fin de positionnement, les stagiaires et formateurs élaborent en commun un Plan Individuel de Formation (PIF). Ce document, une fois cosigné par les formateurs et le stagiaire, permet à celui-ci de prendre conscience de son positionnement et d'identifier le parcours qu'il lui reste à parcourir.

## ORGANISATION DE LA CERTIFICATION

**UC1 : Etre capable de concevoir un projet d'action**

**UC2 : Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action**

**UC3 : Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans la discipline**

**UC4 : Etre capable d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.**

UC 1 et UC 2 «Concevoir et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action »

*CERTIFICATION entre le 30 mai et le 10 juin 2016 (rattrapage en octobre 2016)*

Le candidat produit et soutient un mémoire retraçant un projet de création d'activité professionnelle dans le secteur de la plongée. Cette soutenance est suivie d'un entretien avec un jury d'experts. La soutenance du mémoire et l'entretien avec le jury devra permettre au candidat de démontrer sa capacité à :

- Proposer un projet réaliste et adapté à l'environnement socio-économique de la plongée
- Identifier et prendre en compte l'ensemble des contraintes liées à la mise en œuvre d'un projet d'action (logistiques, économiques, administratives et réglementaires, etc...)
- Justifier ses choix

*CERTIFICATION du 7 au 8 septembre 2016 (rattrapage en octobre 2016)*

L'évaluation de l'UC3 repose sur deux épreuves de mise en situation professionnelle et une épreuve technique :

- 1) Une épreuve de conduite d'une séance d'enseignement pratique dans l'espace 0-40 mètres suivie d'un entretien avec le jury. Le sujet d'enseignement pratique est tiré au sort par le candidat. L'entretien permettra d'explicitier notamment les choix de mise en œuvre de la séance et d'aborder la réglementation de l'activité.**
- 2) Une épreuve de conduite d'une séance d'enseignement théorique suivie d'un entretien avec le jury. Le sujet d'enseignement théorique est soit en lien avec la séance pratique, soit tiré au sort. L'entretien porte sur la séance d'enseignement théorique présentée, ainsi que sur les connaissances nécessaires.**
- 3) Une épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 25 mètres.**

**UC 4 « Encadrer la plongée subaquatique en sécurité jusqu'à 60m »**

*CERTIFICATION POUR LES TITULAIRES D'UN MF1 OU D'UN BEES1, entre le 17 et le 19 mai 2016 (rattrapage en octobre 2016)*

*CERTIFICATION POUR LES NON-TITULAIRES D'UN MF1 OU D'UN BEES1 (formation complète), entre le 23 et le 28 septembre 2016 (rattrapage en octobre 2016)*

La certification de l'UC4 comporte plusieurs épreuves qui seront organisées avec les moyens de l'organisme de formation :

- 1) Une épreuve de mise en situation pédagogique qui consiste à organiser et conduire une palanquée dans la zone des 50 mètres de profondeur. Le contexte pédagogique de la plongée est fixé par le jury et se termine par une démonstration du candidat à intervenir sur un plongeur en difficulté. Cette plongée est suivie d'un entretien d'une durée de 30 à 45 minutes, portant sur les choix pédagogiques, l'organisation, la sécurité et les compétences relatives à la direction des plongées dans la zone 0 à 60m.
- 2) Une épreuve d'intervention en sécurité qui consiste pour le candidat à effectuer un sauvetage avec un mannequin normalisé en plongée libre. Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenue à un plongeur. Elle consiste, pour le candidat à effectuer 200 mètres, à aller chercher un mannequin immergé sur un fond de 10 mètres et à le ramener sur une distance de 100 mètres, les voies respiratoires hors de l'eau. Le temps mis pour effectuer les 200 mètres, aller chercher le mannequin et le ramener en surface devra être inférieur à 5 minutes. La durée maximale de l'ensemble de cette épreuve est de 8 minutes. Le candidat doit tenir le mannequin les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise également adaptée au sauvetage d'une personne réelle. Un temps d'immersion du mannequin supérieur à 15 secondes consécutives au cours du trajet en surface est éliminatoire.
- 3) Une épreuve de soutenance, à partir d'un mémoire écrit relatif à l'analyse d'une problématique liée au tutorat des stagiaires, suivie d'un entretien.

**Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le coordonnateur de la formation :**

**David BONNET, Conseiller Technique Sportif :** [ctr.cias@gmail.com](mailto:ctr.cias@gmail.com)

tel : 06 45 54 91 14